DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2023/07

Bureau communautaire du 23 janvier 20223

Objet: CHENIL - Convention avec la commune d'Annemasse

<u>Auteur de l'acte :</u> Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la demande de la commune d'Annemasse, d'accueillir à la pension canine le chien de la police municipale lors des absences du maître-chien,

Vu l'avis favorable du bureau du 23 janvier 2023,

DECIDE

<u>Article1</u>: Le Président est autorisé par le bureau communautaire à signer la convention qui fixe les conditions de pension du chien de la police municipale d'Annemasse.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Passy, le 24 janvier 2023,

Le Président, Jean-Marc PEILLEX.